

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 11 juin 2020**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **FINANCES**

- Fixation des taux d'imposition 2020,
- Demande garantie d'emprunt OPAC38 – 7 logements adaptés rue du Canal – annule et remplace la délibération DEL2020\_003 du 30/01/2020

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID - 19,
- Maintien du régime indemnitaire des agents en arrêt de travail en lien avec le covid-19,

### **EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE**

- Centre médico scolaire - Signature d'une convention de participation financière,
- Signature d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire,

### **ECOLE DE MUSIQUE**

- Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,

### **ANIMATION/CULTURE/SPORT**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de ski de fond de Moirans

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ski Club de Moirans

**DEL2020\_030**

## **FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Affaire suivie par : Laurence TOUZIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Les taux communaux restent à l'identique par rapport à 2019.

Les taux proposés sont :

	2019	2020
Taxe habitation	16,74 %	-
Foncier bâti	24,22 %	24,22 %
Foncier non bâti	77,81 %	77,81 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions

ACCEPTE les taux d'imposition tels que présentés pour l'année 2020,

**DELIBERATION : DEL2020\_031**

**FINANCES - DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT OPAC 38  
- 7 LOGEMENTS ADAPTES RUE DU CANAL - ANNULE ET  
REMPLECE LA DELIBERATION DEL2020\_003 DU  
30/01/2020**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Affaire suivie par : Laurence TOUZIN**

Vu la demande formulée par l'OPAC concernant la construction de 7 logements adaptés Gens du voyages à Moirans, rue du Canal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°102765 en annexe signé entre : OPAC DE L'ISÈRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur la construction de 7 logements adaptés Gens du voyage situés rue du Canal, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 558 220 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°102765 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 voix contre,

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

**DELIBERATION : DEL2020\_032**

**RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**RAPPORTEUR : Gérard SIMONET**

**Affaire suivie par : Michèle GENIN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2020,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe le Conseil Municipal que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire aux personnels pour lesquels l'exercice de leurs fonctions a conduit, afin d'assurer la continuité de

l'activité de la collectivité, à un surcroît significatif de travail en présentiel, télétravail ou assimilé.

Il précise que certains services ont été particulièrement mobilisés et qu'il est opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle selon les modalités d'application qui suivent.

La prime sera attribuée aux agents présents sur leur lieu de travail et qui ont été en lien direct avec le public ou confrontés à des risques sanitaires potentiels entre le 17 mars et le 10 mai 2020 et sera proratisée au temps de travail réellement effectué.

Le montant maximum de la prime sera de:

- 600 € pour les agents du CCAS, de la Résidence Autonomie et du service entretien des bâtiments
- 400 € pour les agents de la police municipale, pour les agents de l'équipe festive et du centre technique
- 200 € pour les agents de l'accueil administratif
- 20 €/l'heure pour les agents ayant participé à la distribution des masques à la population les 8 et 9 mai.

Elle sera versée sur la paie du mois de juin, en une seule fois et sera exonérée de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.

Les frais liés à l'utilisation d'un téléphone personnel pourront être pris en charge sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné.

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

## **DELIBERATION : DEL2020\_033**

### **RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN ARRET DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LE COVID-19**

**RAPPORTEUR : Gérard SIMONET**

**Affaire suivie par : Michèle GENIN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la ville de Moirans, notamment le titre IV en matière d'absentéisme,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal une note du 21 mars 2020 dans laquelle le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Locales a émis la recommandation de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire lorsque celui-ci est en lien avec le Covid-19.

Il demande à ce qu'il soit tenu compte du caractère exceptionnel de la situation sanitaire actuelle et de son impact sur la position individuelle des agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir, pendant toute la durée de la crise sanitaire, le

régime indemnitaire dans sa totalité pour les agents placés en arrêt de travail quand celui-ci est en lien avec l'épidémie du Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le maintien du régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie ordinaire lorsque l'arrêt est en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.

**DELIBERATION : DEL2020\_034**

**EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE - CENTRE MEDICO  
SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION FINANCIERE**

**RAPPORTEUR : Christine TARI**

**Affaire suivie par : Elisabeth COTTE**

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires expose au Conseil Municipal que la Ville de Moirans dépend du Centre Médico Scolaire de Voiron (CMS).

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019/2020, la participation est fixée par convention à 0,61 € par élève en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées de la commune. 816 élèves étaient présents à la rentrée 2019 sur la commune de Moirans, la participation s'élèvera donc à 497.76 € au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

**DELIBERATION : DEL2020\_035**

**EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUE SCOLAIRE  
ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET  
CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : Christine TARI**

**Affaire suivie par : Magali CALHORDO**

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de COVID-19.

La convention définit les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves dans le cadre des règles sanitaires. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Madame Christine Tari propose donc à la signature la convention 2S2C (Sport Santé Culture et Civisme) ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention

**DELIBERATION : DEL2020\_036**

**ECOLE DE MUSIQUE - NOUVEAUX TARIFS POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**RAPPORTEUR : François FERRANTE**

**Affaire suivie par : Catherine ROUX**

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2020-2021 comme présentés ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2020-2021 tels que proposés en annexe.

**DELIBERATION : DEL2020\_037**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE SKI DE  
FOND DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par : Sandrine GARCIA**

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sports/Culture du 11 Février 2020,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que « le Club de Ski de Fond de Moirans » sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des 50 ans du club.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au « Club de Ski de Fond de Moirans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle de 150 € au club de ski de fond.

**DELIBERATION : DEL2020\_038**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLUB DE  
MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par : Sandrine GARCIA**

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation /Sports/Culture du 11 Février 2020,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que « le Ski Club de Moirans » doit réaliser d'importants travaux d'accessibilité et de mise aux normes des sanitaires du chalet dont il est propriétaire au Planolet. A ce titre, « le Ski Club de Moirans » sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, de l'importante fréquentation de ce chalet et dans la mesure où le club n'utilise aucun équipement de la Ville, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle de 1 500 € au « Ski Club de Moirans ».